



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Séance du 05 novembre 2015

Séance ordinaire

Convocation du 26 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mmes BAUCHER Marie-France, FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mmes AUGRAIN Laurence, VERGEON Danielle, MM. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MERY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs : de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France
de M. DARNIGE Didier à M. BÉDUBOURG Gérard
de Mme FOUGERON Corine à M. BUONOMANO Alain
de M. MARTIN Cyrille à M. BORDIER Daniel

Secrétaire de séance : Mme TASSART Marie-France

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23



- 68/2015 Projet de Vestiaires de la Grange rouge : Création d'un comité de pilotage
- 69/2015 Convention avec GRDF : Installation et hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur
- 70/2015 Budget communal : Décision modificative n° 4
- 71/2015 Admission en Non-valeur
- 72/2015 Services assujettis à la TVA : Suppressions
- 73/2015 Amortissement des immobilisations : Bâtiments artisanaux

Monsieur CHATELLIER indique que le compte-rendu de la commission Générale du 16 octobre 2015 a été joint pour information à la convocation et au rapport du Maire pour cette réunion du Conseil municipal. Les comptes rendus des commissions Fêtes et Cérémonies du 27 octobre et de la Finances du 3 novembre 2015 se trouvent sur table.

Madame TASSART émet le souhait de disposer des comptes rendus des commissions par mail au plus tôt. Elle souhaite également connaître le montant du devis retenu pour l'organisation des prochains vœux du Maire.

Madame AUGRAIN précise que ce coût est de l'ordre de 2 500 €. Ce montant n'a pas été précisé dans le compte rendu de la commission Fêtes et Cérémonies car la prestation est toujours en cours de négociation avec l'entreprise.

Madame TASSART remercie Monsieur DARNIGE pour les réponses apportées aux différentes questions de l'opposition lors de la dernière commission Finances.

Sans autre remarque ni question particulière sur ces compte-rendus ainsi que sur le compte-rendu de la séance du 30 septembre, celui-ci été adopté.

Madame TASSART est désignée comme secrétaire de séance et il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION 68/2015

PROJET DE VESTIAIRES DE LA GRANGE ROUGE

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération du 2 juillet dernier, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un équipement conforme aux normes en vigueur avec la construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité pour les terrains de football afin de disposer d'un plateau sportif susceptible de répondre pleinement aux attentes de la population en matière de pratiques sportives de loisirs.

Depuis cette date, le Pays Loire - Touraine nous a notifié le soutien de la Région Centre Val de Loire à cet équipement à hauteur de 20 % et un maître d'œuvre, le cabinet BRICCHI-DESOMBRE a été retenu.

Afin d'avancer plus concrètement sur ce dossier, il est proposé la création d'un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, composé d'une huitaine de membres du Conseil municipal, de représentants des futurs utilisateurs ainsi que du DGS de la commune et du Responsable des services techniques.

Les membres du Conseil municipal le souhaitant ayant fait acte de candidature avant la séance et sans autre expression de candidature, Monsieur le Maire passe à la désignation de la composition de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°48/2015 du 2 juillet 2015 portant lancement du projet de création de vestiaires, sanitaires et locaux annexes à la Grange Rouge,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Mesdames BAUCHER Marie-France, TASSART Marie-France et Messieurs AHUIR Christophe, MARTIN Cyrille, GUYON Christophe, DELBARRE-CAUX Nicolas, BUONOMANO Alain et PINON René ont souhaité intégrer le Comité de pilotage du projet de vestiaires de la Grange Rouge,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Valide la création d'un Comité de pilotage pour le Projet de vestiaires de la Grange Rouge.**
- **Désigne comme membres : Mesdames BAUCHER Marie-France, TASSART Marie-France et Messieurs AHUIR Christophe, MARTIN Cyrille, GUYON Christophe, DELBARRE-CAUX Nicolas, BUONOMANO Alain et PINON René**
- **Précise que celui est présidé par Monsieur le Maire et qu'en sont également membres des représentants des futurs utilisateurs ainsi que le DGS de la commune et le Responsable des services techniques.**

DÉLIBÉRATION 69/2015

CONVENTION AVEC GRDF

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE EN HAUTEUR

Monsieur CHATELLIER indique que cette question est en suspens depuis environ un an suite à des questions portant notamment sur la santé publique et remercie Monsieur DELBARRE-CAUX de sa collaboration attentive sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le projet « Compteurs Communicants Gaz » a été lancé par Gaz réseau Distribution France (GrDF) en 2007, en collaboration avec la Commission de Régulation de l'Énergie, les collectivités locales, les fournisseurs de gaz naturel et les associations de consommateurs. L'objectif est de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz.

Deux projets se distinguent : le télé-relevé mensuel des clients industriels et tertiaires a été déployé entre 2010 et 2012 ; le télé-relevé des clients particuliers et professionnels est en phase de construction et sera généralisé entre 2016 et 2022.

Le relevé du client se fait à distance, le consommateur n'a plus besoin d'être présent et le fournisseur de gaz naturel facture sur index réels. Les informations sont transmises par radio à un concentrateur qui les relayent ensuite, par Internet (via téléphonie mobile ou réseaux filaires), au système d'information national. Les ondes radios émises sont très brèves, leur impact est équivalent à celui d'une télécommande de parking. Cela permet des relevés réguliers par courrier ou par Internet, ce qui permet au consommateur de mieux gérer sa consommation de gaz.

La commune a été sollicitée par GrDF pour l'installation de 4 à 6 concentrateurs sur son territoire moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par concentrateur et la signature d'une convention d'une durée de vingt ans, tacitement reconductible par périodes successives de cinq ans chacune.

Monsieur CHATELLIER rappelle que ce point, initialement inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2014 avait été retiré dans l'attente de précision de la part de GrDF. Elles sont les suivantes :

La durée de la convention prévue est de 20 ans car elle correspond à la durée de vie des compteurs gaz. Toutes les communes signent en France la même convention avec les mêmes engagements et obligations pour GrDF. Cette convention est le résultat d'une négociation entre l'Association des Maires de France, la Commission de la Régulation de l'Energie et GrDF.

En cas de de modification ou de l'extension des équipements présents, GrDF informera l'hébergeur qui a 30 jours pour émettre un avis. En cas de désaccord, et s'agissant d'une convention d'occupation du domaine public, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate et sans indemnités.

Le prix de la redevance de 50 € par an correspond aux frais liés à l'hébergement électrique (la consommation du concentrateur en énergie électrique est d'environ 180 Wh jour, soit un coût annuel de : $180\text{Wh} \times 365\text{j} \times 12\text{c€} = 7,88\text{€}$) ainsi qu'une compensation pour les besoins ponctuels d'accès au site où se situe le concentrateur. Assurer le juste prix de cette redevance participe à la modération du tarif d'acheminement pour l'ensemble des concitoyens.

Concernant les expositions aux ondes électromagnétiques, la solution technique choisie est largement respectueuse de la réglementation en vigueur concernant les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques. Les ondes électromagnétiques émises par les compteurs vers les concentrateurs sont équivalentes, en durée (moins d'une seconde à chaque envoi) et en nombre d'utilisation (deux fois par jour), à celles d'une télécommande de portail électrique. La fréquence radio utilisée est de 169MHz, proche des fréquences de la radio FM. Concernant la communication entre les concentrateurs, équipés de carte SIM, et le Système d'informations, la transmission est équivalente à celle d'un appel téléphonique.

Concernant l'annexe 2 comportant les sites proposés par la commune, ils sont au nombre de 5 : les deux églises, le centre socio-culturel et les mats d'éclairage des stades de foot.

Madame BAUCHER souligne l'intérêt pour les clients de ce nouveau service qui évitera l'édition de facture sur des consommations estimatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention à passer avec GrDF,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que GrDF au travers du projet de Compteurs communiquant Gaz s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement de télé-relevé pour ses clients,

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques,

Considérant que GrDF s'engage à payer une redevance de 50 € HT par site équipé par an, en contrepartie de l'hébergement des équipements Techniques,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de convention avec Gaz réseau Distribution France joint à la présente délibération concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 70/2015
BUDGET COMMUNAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°4

En l'absence de Monsieur DARNIGE, Monsieur CHATELLIER donne la parole à Monsieur BÉDUBOURG pour la présentation de cette délibération.

Monsieur BÉDUBOURG indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget 2015, il est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2015 de la commune.

Cette Décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonctions des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 26 mars dernier.

Monsieur BÉDUBOURG précise que le projet de Décision modificative n° 4 a été joint au rapport du Maire et qu'il se tient à la disposition du Conseil municipal pour tout besoin d'explication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2015,
Vu les Décision modifications précédentes du Budget Principal Primitif 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonctions des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 26 mars dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION 71/2015
ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur CHATELLIER rappelle, même s'il s'agit d'un triste constat, que par jugement du 5 juin 2012, le Tribunal de Commerce de Tours a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SN AFFUT 41 (fabrication et affûtage d'outils coupants), qui était locataire d'un local communal au 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron.

Par courrier du 21 mai 2014, le Trésorier d'Amboise a informé la commune de Nazelles-Négron qu'il lui était impossible d'obtenir le recouvrement de la créance de cette société (impayés de loyers de l'année 2011), puisque des poursuites ont été exercées à l'encontre de ce redevable et n'ont pu aboutir.

Toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, le Conseil municipal a admis en non-valeur la somme de 11 408,28 € lors de sa réunion du 3 juillet 2014.

Monsieur CHATELLIER indique que cette société devait néanmoins en sus les loyers de février, avril et mai 2012 à hauteur de 2 923,85 € et qu'il convient d'admettre en non-valeur cette autre créance afin de clore le dossier.

Monsieur BUONOMANO indique qu'il serait souhaitable que les responsables de cette société, qui s'est retrouvé en liquidation judiciaire, ne puissent pas installer de nouvelles entreprises sur le territoire de la CCVA.

Monsieur CHATELLIER lui répond qu'effectivement que leur éventuel retour n'est pas souhaité et que c'est à la commune d'être vigilante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 30 septembre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur la créance de la « SN AFFUT 41 » pour les loyers de février, avril et mai 2012 à hauteur de 2 923,85 €.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION 72/2015
SERVICES ASSUJETTIS À LA TVA
SUPPRESSIONS

Monsieur BÉDUBOURG indique que les collectivités locales peuvent être amenées à développer leurs activités dans le domaine économique, commercial et concurrentiel et sont en conséquence potentiellement concernées par la TVA.

L'assujettissement à la TVA peut être de plein droit ou sur option et est assorti de droit à déduction de la taxe ayant grevé les dépenses effectuées en amont.

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

A contrario, ces activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques exercées par le secteur marchand : exploitation d'un golf, exploitation d'un parc d'attraction, exploitation d'une salle de remise en forme etc., locations de locaux.

De plus, certaines activités sont imposables de plein droit, quand bien même elles n'entraîneraient pas de distorsions dans la concurrence : transports de biens et de personnes, l'organisation de voyages et de séjours touristiques, l'organisation d'expositions à caractère commercial, la réalisation de prestations portuaires et aéroportuaires, la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants.

Monsieur BÉDUBOURG précise qu'actuellement la commune dispose de trois services ouverts à la TVA : Lotisseurs depuis 1972, Vente de parcelles depuis 2003, Location de salle depuis 1998.

Le service « Vente de parcelles » n'est plus utilisé depuis le passage des zones industrielles et commerciales à la communauté de communes, la commune n'ayant plus de terrains à vendre dans ce cadre. Le service « Location de salle » n'a jamais été utilisé. Enfin le service « Lotisseurs » est utilisé dans le cadre des locations de baux commerciaux et professionnels sans que cela ne soit spécialement bénéfique financièrement pour la commune. Par ailleurs, le montant encaissé par la commune (62 215 € en 2014) pour cette activité ne dépasse pas la franchise de 82 000 €, somme en deçà de laquelle, l'assujettissement à la TVA est facultatif.

Au vu de ces éléments, et du travail que représente chaque mois, aussi bien pour la commune que pour les services du Trésor public le maintien de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'assujettissement sur option de la commune pour les trois services visés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'assujettissement à la TVA peut être de plein droit ou sur option et qu'actuellement la commune dispose de trois services ouverts à la TVA : Lotisseurs depuis 1972, Vente de parcelles depuis 2003 et Location de salle depuis 1998,

Considérant que le service « Vente de parcelles » n'est plus utilisé depuis le passage des zones industrielles et commerciales à la communauté de communes,

Considérant que le service « Location de salle » n'a jamais été utilisé et que le montant encaissé par la commune pour cette activité ne dépasse pas la franchise en deçà de laquelle l'assujettissement à la TVA est facultatif,

Considérant que le service « Lotisseurs » est utilisé dans le cadre des locations de baux commerciaux et professionnels sans bénéfice particulier pour la commune et que le montant encaissé par la commune pour cette activité ne dépasse pas la franchise en deçà de laquelle l'assujettissement à la TVA est facultatif,

Considérant le travail que représente chaque mois, aussi bien pour la commune que pour les services du Trésor public le maintien de ces dispositions,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de solliciter les services fiscaux afin de supprimer l'assujettissement à la TVA de la commune en clôturant au 31 décembre 2015 les trois services suivants : Lotisseurs, Vente de parcelles, Location de salle.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces pour ce faire.

DÉLIBÉRATION 73/2015

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

BÂTIMENTS ARTISANAUX

Monsieur CHATELLIER indique que la commune ne dispose pas d'une délibération cadrant les durées et méthodes d'amortissement de ses immobilisations. Une délibération globale est prévue lors de la prochaine réunion du Conseil municipal pour les acquisitions à partir de l'exercice 2016.

Il convient néanmoins de statuer sur le cas des bâtiments artisanaux afin de permettre leur amortissement dès l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2, 27 et R 2321-1,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations,

Considérant que la commune ne dispose pas d'une délibération globale sur les durées et méthodes d'amortissement de ses immobilisations,

Considérant que dans l'attente d'une telle délibération, il convient néanmoins de statuer sur le cas des bâtiments artisanaux afin de permettre leur amortissement dès l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des bâtiments artisanaux.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces pour ce faire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame FLAGELLE invite les membres du Conseil Municipal à s'investir pour le prochain repas des aînés.

Madame TASSART souhaite avoir des nouvelles sur la possible installation de l'association de Monsieur BERDON dans le local communal Ex-Sodclair.

Monsieur CHATELLIER lui indique que ce dernier, s'il exprime toujours la volonté de mener à bien son projet, se débat pour l'instant dans des problèmes organisationnels. La commune en saura un peu plus au début de l'année prochaine.

Madame TASSART fait également part de sa surprise d'avoir appris que Monsieur le Maire avait délégué ses pouvoirs de police auprès de simples administrés de la commune.

Monsieur CHATELLIER lui répond que cela n'est absolument pas le cas. Il indique qu'il est néanmoins nécessaire d'agir face aux incivilités de certains et que les élus communaux ne peuvent être présent partout. Pour ce faire, il est fait appel au civisme de la population avec la mise en place de simples avertissements pouvant être donné par des personnes privées.

Monsieur CHATELLIER précise que ceux-ci indique « Mesdames et Messieurs les automobilistes, nous vous rappelons que l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits sur les trottoirs, sur les pistes cyclables, sur les passages pour piétons, sur les zébras et en tout lieu qui pourrait mettre la sécurité des personnes et des circulations en danger. (Article R417-10 du Code de la route). Nous comptons sur votre civisme afin d'éviter la verbalisation (135€ depuis le 1^{er} janvier 2015). » et qu'ils sont signés « Le Maire de Nazelles-Négron, Richard CHATELLIER ».

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.